



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement

Question écrite n° 5426

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les consequences des recents mouvements de greve dans les P et T et du blocage du courrier des contribuables en direction des centres des impots qui en resulte. En effet, malgre la resorption recente de ce conflit, il est probable que le paiement des impots n'arrivera pas dans les delais prevus. Pour autant, l'application des penalites serait une injustice. Il lui demande quelles directives il entend donner aux services pour que les contribuables ne se voient pas appliquer les penalites habituelles. Entend-il reporter la date butoir de paiement des contributions.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete recommande aux services charges du recouvrement de l'impot de tenir compte des recentes perturbations du trafic postal. Les comptables publics ont ete invites a examiner avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de delais presentees par les entreprises ou les particuliers qui rencontrent des difficultes de paiement. Il a par ailleurs ete rappele que les redevables qui ont adresse un cheque par la poste avant la date limite de reglement, n'encourent aucune penalite de retard quelle que soit la date de reception du moyen de paiement par le comptable public. En consequence, les interesses qui, malgre ces dispositions, auraient recu des avis de penalites, sont invites a prendre l'attache du comptable charge du recouvrement qui regularisera la situation.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5426

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3286